COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Suffrages exprimés**
14		Pour : Contre : Abstention :

Présents Bernard AJON, Yoan BENOIT, Vincent BIDAUD, Abdelka BOUCHAREB, Laurent DECAYEUX, Aurélie EMMANUEL, Jean GRANADOS, Jean-Pierre HUERGA, Cécile LIMBERT, Elsa MAGOGA, Florent PEDEBAS, Freddy SPINATI, Nancy SUMAN

Procurations Dorinella ISKRA donne procuration à Nancy SUMAN

Date de la convocation
02/10/2015

Absents excusés: Dorinella ISKRA

Absents :

Date d'affichage
02/10/2015

Secrétaire de Séance : Elsa MAGOGA

Délibération sur table :
Résultat du vote : OUI = 2 NON = 7 Abstention = 5

Sur la demande de l'Association Informations Citoyennes Locales, une délibération est soumise à débat et vote du Conseil Municipal, mandatant explicitement les deux délégués de la Commune au Conseil Communautaire, pour s'opposer à toute augmentation de la fiscalité locale communautaire en 2016. Apres avoir expliqué la situation financière de la CAGV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Demande,

De ne pas voter la hausse de la fiscalité locale intercommunale pour 2016.

Approbation du compte rendu du 31 août 2015
Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Projet : Aménagement du bourg de Saint Antoine de Ficalba
Demande d'assistance technique au Département de Lot-et-Garonne
Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune : l'aménagement du bourg de Saint Antoine de Ficalba.

Monsieur le Maire précise le souhait de la commune d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement en matière d'ingénierie est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que le Département de Lot-et-Garonne a mis en place une mission d'assistance technique en direction des communes de moins de 10 000 habitants et intercommunalités de moins de 30 000

habitants (délibérations des 10 mars, 23 juin et 12 septembre 2014, autorisant le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à signer ladite convention).

La prestation est assurée par le Département (avec ses partenaires et prestataire) et gratuite pour la commune.
Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.
Environ quarante dossiers seront retenus.
Chaque collectivité retenue signera la convention tripartite avec le Département et le partenaire ou le prestataire désigné par le Département.

L'assistance s'organise en deux étapes distinctes :
- Le primo conseil du CAUE 47 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) a permis à la commune de déterminer et dimensionner le projet : l'aménagement de l'entrée du bourg situé au sud de la commune, la traversée du bourg, la place du foirail et les espaces publics en cœur du bourg, les voies de circulations et de dessertes du cœurs de bourg et des zones d'urbanisations récentes.
- La prestation approfondie par l'un des deux partenaires du Département - la SEM 47 (Société d'économie mixte) ou le CAUE 47 - ira de la définition des besoins, à l'élaboration du programme, jusqu'à la consultation pour le choix du maître d'œuvre (ce choix revenant au maître d'ouvrage : la collectivité).
Un document d'intervention complet sera remis en vue de la réalisation des travaux. Ce document comprendra deux pistes au minimum de réalisation du projet pour la collectivité, pouvant correspondre à des ambitions différentes (aux conséquences budgétaires différentes), le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage : la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **décide** de solliciter l'assistance technique du Département concernant le projet communal aménagement du bourg de Saint Antoine de Ficalba,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le courrier afférent, à l'attention du Président du Conseil départemental,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite correspondante datée du **11 septembre** avec le Département et le partenaire/prestataire mandaté,
- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

Entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel
Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux**,**

Vu l'avis du Comité technique en date du **17/09/2015**,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les agents de droit public de la collectivité. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Remplacement du moteur de volée de la petite cloche de l'église

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Le Maire expose au Conseil Municipal que le moteur de la cloche de l'église est hors d'usage suite à l'usure et qu'il faudrait le remplacer.
Actuellement, le branchement est effectué sur la volée de la grande cloche.
L'établissement Bodet qui est responsable de la maintenance de l'église nous propose un devis d'un montant de 1506.00 € HT soit 1807.20 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide

De reporter le remplacement du moteur pour l'année 2016

Délégation au Maire pour modification des régies

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Le Maire expose au Conseil Municipal que des erreurs de visas sur les arrêtés des régisseurs ont été constatées et que la création de la régie CLAE n'a pas fait l'objet d'une délibération mais d'un arrêté (08/11/1995).
Afin de rectifier ces erreurs et porter des modifications sur les régies, Monsieur le Maire demande à avoir la délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation pour modifier les régies.

Factures d'eau Mme GRANDILLON

Résultat du vote : OUI = 9 NON = 3 Abstention =2

Le Maire rappelle que Mme GRANDILLON est locataire du logement appartenant à la commune situé 1 rue de l'école à Saint Antoine de Ficalba depuis le 1er juin 2014.
Mme GRANDILLON est venue à la Mairie début septembre pour signaler sa forte consommation d'eau depuis son arrivée. Une fuite avait été constatée au niveau des WC et réparée par Mr SALLES Patrick le 31 août 2015. Mme GRANDILLON pense que la fuite date d'avant son arrivée.
Mme GRANDILLON demande à ce que la commune prenne en charge la différence de consommation sachant qu'elle consommait en moyenne 4.5 m3 par mois. Mme GRANDILLON a remis à la commune l'historique de ces consommations d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide

- De rembourser la surconsommation d'eau suite à la fuite.
- De prendre à sa charge 26 m3 à 3.76 € soit 97.76 € TTC
- D'effectuer le remboursement par virement sur le compte de Mme GRANDILLON.

Sortie d'actifs
Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'examen du Conseil municipal la sortie de biens de notre patrimoine en raison du vol commis le 05/06/2015 et le 08/06/2015 à l'atelier municipal et le remplacement de la machine à laver pour la cantine en février 2015.
Sur proposition du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide

- d'approuver la sortie du patrimoine communal, pour destruction ou suite à vol, les biens référencés sous leur numéro d'inventaire suivants :

N° Inventaire	Année acquisition	Description	Montant
07001-2315	2007	Lave-linge sèche-linge	1028.00
07004-2315	2007	Débrousailleuse Stihl	743.11
09008-2315	2009	Meuleuse 230mm	1069.70
09010-2315	2009	Tronçonneuse élagueuse	1126.04
10003-2158	2010	Perceuse sans fil	90.19
2013016-2158	2013	Taille haie et nettoyeur HP	1093.40
2014020-2158	2014	Tronçonneuse Makita	387.59

Suppression un poste : Adjoint technique de 2ème classe à 35 heures
Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des alinéas 2, 4, 5, et 6 de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet ne dépassant pas 17 h 30, dans les communes ou groupement de communes de moins de 1 000 habitants)*

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 septembre 2015,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi, concernant le grade :

- d'adjoint technique de 2ème classe à 35 heures hebdomadaire, en raison de la création du grade d'adjoint technique de 1ère classe à 35 heures,

Le Maire, propose à l'assemblée,

- d'adopter le tableau des emplois suivant :

TITULAIRE

Filière - Grade	Catégories	Nbre d'heure/sem	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif de 2ème classe	C	2,4	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	35	1	1
TOTAL			2	2
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	1	1
Adjoint technique de 1ère classe	C	35	1	1
TOTAL			3	3
FILIERE SOCIALE				
Agent SPC principal de 2ème classe des E.M	C	35	1	1
TOTAL			1	1
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	18,03	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe	C	30	1	1
TOTAL			2	2

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 13 octobre 2015
  Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint Antoine de Ficalba, chapitre 012,

Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2016

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment **l'article 2.1**. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndical Département Eau47 et notamment **l'article 2.2.** relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU les délibérations des Conseils municipaux et communautaires suivantes :

- FUMEL COMMUNAUTÉ (04/12/2014 modifiée), sollicitant l'adhésion simple à Eau47,
- Commune de FOURQUES-SUR-GARONNE (08/06/2015) sollicitant le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à Eau47,
- Commune de PINDERES (23/07/2015) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à Eau47,
- Commune de MASSOULES (14/09/2015), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable »,

à compter du 1er janvier 2016,

VU les délibérations des Comités syndicaux suivantes :

- SIVOM de la région de CASTELJALOUX (01/04/2015) composé de 19 communes membres (ALLONS, ANZEX, ARGENTON, BEAUZIAC, BOUSSES, CASTELJALOUX (périphérie), DURANCE, GREZET-CAVAGNAN, HOUEILLES, LA REUNION, LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX, LEYRITZ-MONCASSIN, PINDERES, POMPOGNE, PUCH D'AGENAIS, SAINT-MARTIN-CURTON, SAUMEJAN, SAINTE-GEMME-MARTAILLAC ET VILLEFRANCHE DU QUEYRAN), sollicitant d'une part l'adhésion d'autre part le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif »,
- Syndicat d'eau potable de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 6 communes membres (AURADOU, DAUSSE, PENNE D'AGENAIS, ST SYLVESTRE SUR LOT, TREMONS ET VALEILLES (82) sollicitant le transfert de la compétence « eau potable »,
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 5 communes membres (DAUSSE, MASSOULES, PENNE D'AGENAIS, ST-SYLVESTRE-SUR-LOT ET TREMONS) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement »,
  à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 25 juin 2015 relative à :

- la modification statutaire,
- l'adhésion simple de FUMEL COMMUNAUTÉ,
- le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif » du SIVOM de la région de CASTELJALOUX,
- le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de la commune de FOURQUES/ Garonne,
  à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical Eau47 du 22 septembre 2015 relative :

- au transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de PINDERES,
- au transfert de la compétence « Eau potable » des communes du Syndicat Intercommunal des eaux de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE,
- au transfert de la compétence « Assainissement » des communes du Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE,
  à compter du 1er janvier 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 23 septembre 2015,

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

à la majorité des membres,

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1er janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-aprés,

DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1er janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Allons	X	X		X
Anzex	X	X		X
Auradou (partie)	X	X		
Beauziac	X	X		X
Boussès	X			X
Casteljaloux (périphérie)	X	X		X
Dausse	X	X	X	X
Durance	X			X
Fourques-sur-Garonne	X		X	X
Fumel Communauté	X			
Grézet-Cavagnan	X	X		X
Houeillès	X			X
La Réunion	X	X		X
Labastide-Castel-Amouroux	X	X		X
Leyritz-Moncassin	X	X	X	X
Massoulès	X	X		X
Penne d'Agenais	X	X	X	X
Pindères	X	X	X	X
Pompogne	X	X		X
Puch d'Agenais	X	X		X
Saint-Martin-Curton	X	X		X
Sainte-Gemme-Martaillac	X	X		X
Saumejan	X	X	X	X
St Sylvestre S/Lot	X	X	X	X
Trémons	X	X		X
Valeilles (82)	X	X		
Villefranche du Queyran	X	X		X

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1er Janvier 2016 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire/Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Informations – Questions diverses

Survol de la commune par les avions d'aéroclub :
Courrier à leur attention afin de revoir leur plan de vol.

Préparation cérémonie du 11/11 :
Une demande est faite de modifier l'organisation de cette cérémonie afin d'y associer la décoration de Florent PEDEBAS de l'ordre national du mérite. Cette manifestation serait reportée dans l'après-midi. Nous devons assurer la communication auprès des administrés ainsi que la présence du Musicalba. L'heure proposée serait 17h.
Le changement d'horaire doit être bien explicite dans le courrier remis aux administrés.

Théâtre du jour vendredi 4/12/2015 :
Cette soirée est peu fréquentée et coute +/- 500euros à la commune. Le conseil municipal fait donc le choix de ne pas organiser cette année cette soirée.

Commande des livres d'enfants pour Noël :
La commande a été passée et la mairie a réceptionné les livres.

Repas des aînés :
Le repas des ainés sera organisé à la cantine début janvier avec service toujours assuré par les conseillers.

Spectacle par le Conseil Départemental « Nuit d'été édition 2016 » : REPORTE
Volonté du CD de délocaliser les nuits d'été dans des villages du département. Si nous le souhaitons nous pouvons nous y inscrire en sachant que tout est pris en compte par le CD **MAIS** il faut assurer le bénévolat pour organiser la soirée. (Soirée musicale et marché des producteurs du pays).
Inscription de la commune :
6 à 8 personnes seraient nécessaires à l'organisation de cette soirée.

Agenda d'accessibilité programmés (Ad'ap) : suivi du recensement
Membres de la commission : Elsa Magoga, Laurent Decayeux, Vincent Bidaud
Dossier en cours.

Maison 36 rue Paris Barèges : Visite du service des domaines prévue le 15 octobre 2015 pour l'estimation.
La commune a la possibilité de vendre certaines affaires (non inscrit dans l'actif) lors de vide grenier à son propre profit si c'est stipulé dans une régie. Une régie sera donc modifiée par arrêté.

Vitesse excessive sur la route de Penne ainsi que sur la route de Joininette : Suite aux réclamations des administrés, une demande de contrôle régulier des vitesses par la gendarmerie sera effectuée.

SDEE47 : Estimation des travaux pour l'effacement du réseau public d'électrification rue de l'école et
Rue de l'église

- Rue de l'église 6527.58 € HT contribution de la commune 4625.69€
- Rue de l'école 11540.34 € HT contribution de la commune 8385.26 €

Etude en cours.
Un complément d'information et de devis seront demandés notamment pour la modernisation d'une des armoires électriques (n°200) ainsi que certains lampadaires désuets rue des tilleuls, rue de la passerelle et rue lescure.

Calendrier Formation des élus : Calendrier disponible à la mairie pour les élus intéressés.

Journée mondiale du refus de la misère le 17 octobre 2015 :
Événement organisé à Villeneuve sur lot sur le parvis de l'église Sainte Catherine de 14h30 à 18h.

Local commercial rue de l'école : Le projet du salon de coiffure est annulé.

Réflexion sur les commerces du village :
Une commission est constituée afin de réfléchir sur les possibilités de favoriser le multiservices. Une réunion sera organisée dans le courant du mois de novembre.

Membres de la commission : Bernard AJON, Yoan BENOIT, Abdelka BOUCHAREB, Laurent DECAYEUX, Aurélie EMMANUEL, Jean GRANADOS, Jean-Pierre HUERGA, Dorinella ISKRA, Cécile LIMBERT, Elsa MAGOGA, Florent PEDEBAS, Freddy SPINATI, Nancy SUMAN

Plan de sauvegarde communal :
Dossier en cours.
Membres : Dorinella, Bernard et Elsa

Date réunion parents/élus/personnel CLAE
Concerne la Commission Ecole. La réunion sera donc prévue à la mi-novembre. Proposition de date : le mardi 10 novembre 2015 à 18h30.

PLUih
Le 18 septembre une réunion a eu lieue à la CAGV afin de présenter les bureaux d'études. Le 23 octobre, une nouvelle réunion est prévue en mairie. Suite à cette dernière réunion il va falloir réfléchir au projet d'urbanisme sur carte et sur le terrain. Une première date butoir serait en février 2016 afin d'avoir une vision globale de notre territoire. Pour le PLH, notre commune est associée au secteur du Roquentin porteurs de « gros » projets d'urbanisme. Des négociations seront donc nécessaires afin d'harmoniser les orientations des projets de chaque commune.

Le décès de Madame TEULOU, figure du village, est annoncé. La sépulture est prévue ce mercredi 14 octobre 2015 à 14h30.